

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND  
République Française  
Département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214200206-20250929-2025-19-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/11/2025

**SEANCE du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Sophie ROCHELLE  
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET

Absent excusé :

- Pierrick URREA pouvoir donné à Alexandre CUNHA

Absents :

- David NARCE, Sophie ROCHELLE

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	9
Représenté :	1
Absents :	2
Votants :	10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**2025-19 Acquisition des parcelles cadastrées sections AE 231, 233 et 235**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,  
Et vu le Document d'Arpentage N°463 E,

Considérant que Madame la Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal, à la suite des opérations d'alignement opérées, des échanges et accord respectivement intervenus avec Madame Claude SANTIER, la Société dénommée La Perl'Immo, et Monsieur François ROCHEZ quant à la cession au profit de la Commune, et ce à l'Euro Symbolique :

- par Madame Claude SANTIER de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 231, sise Route du Canal, d'une contenance respective de ooha ooa 63ca,
- par la Société dénommée La Perl'Immo de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 233, sise Route du Canal, d'une contenance respective de ooha ooa 39ca,
- par Monsieur François ROCHEZ de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 235, sise Route du Canal, d'une contenance respective de ooha ooa 47ca,

Considérant que Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver les mutations foncières, ci-avant explicitées et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française

Département de la Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

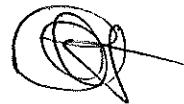
- Approuve les mutations foncières, ci-avant explicitées et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dit que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boisset-lès-Montrond,  
Le 3 novembre 2025

Le secrétaire de séance  
Gisèle MELONI



Le Maire  
Claudine COURT



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le 18/12/2024  
La Maire,  
Claudine COURT